



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025  
NOTE DE SYNTHÈSE

Désignation du secrétaire de séance :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 05 Juin 2025

Le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Débat :

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

-----

## 2. Convention d'adhésion à la mission de tutorat départemental des Secrétaires de Mairie (Délibération n°2025-07-01)

Le Maire, Adrien JEHENNE, explique que dans le cadre de l'absence pour congé maternité de la Directrice Générale des Services qui est aussi Directrice des Ressources Humaines, il convient d'assurer une continuité de service sur un maximum de missions. Certaines seront reprise en direct par Le Maire, notamment la gestion de la boîte mail et le dispatch des mails en interne au Directeur des Services Techniques, à l'accueil ou encore à la comptabilité. D'autres missions techniques devront être déléguées, il est proposé au Conseil de les déléguer ponctuellement au Centre de Gestion de la Manche auquel la Mairie est adhérente, et qui dispose d'un agent « itinérant » pouvant intervenir ponctuellement dans les communes. Les missions déléguées concerneraient notamment :

### > Partie RH :

- la gestion des paies,
- la gestion des arrêts pour maladie,
- la gestion des évolutions d'échelon.

### > Partie administrative :

- La préparation de l'ordre du jour et de la convocation au Conseil,
- la rédaction de la note de synthèse,
- la rédaction du compte rendu,
- la rédaction des délibérations.

Pour cela, il convient que le Conseil délibère et valide la proposition suivante :

« Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose une mission de tutorat de secrétaires de mairie en prise de poste en vertu de l'article L452-44 du code général des de la Fonction Publique précisant que « les centres de gestion peuvent à la demande des collectivités et établissements publics, mettre des agents à disposition » et conformément à la délibération n° 2023-47 du 26/09/2023

Cette mission de tutorat fait l'objet d'une convention et fait référence à des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

### Débats :

Jean-Claude DESMASURE demande le prix de la prestation.

Chloé VASSET répond que le prix est à l'heure, un forfait de 450€ par demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Manche pour l'utilisation de la mission de tutorat des secrétaires de mairie de la Manche, s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces utiles et pour régler cette prestation de service au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

### Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

### 3. Création d'un poste de rédacteur (Délibération n°2025-07-02)

Le Maire, Adrien JEHENNE, explique que dans le cadre des deux recrutements initiés pour remplacer Laurence GRASSET qui part à la retraite et Annie LANDOIT qui a quitté la collectivité il y a plusieurs mois, un seul poste a été pourvu. Il s'agit du poste d'agent d'accueil spécialisé en urbanisme en remplacement de Laurence GRASSET. La personne recrutée prendra son poste au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Concernant le poste d'Annie LANDOIT, celui-ci n'a pas été pourvu malgré la réception de candidatures. Il a été décidé de déclarer infructueux ce recrutement et de le relancer en fin d'année, au retour de la DGS qui pourra non seulement participer au recrutement mais aussi accueillir la personne qui sera retenue.

Dans ce contexte, afin de recevoir des candidatures appropriées aux critères de sélection, il est proposé au Conseil de faire évoluer le poste et notamment son grade en recrutant un « rédacteur ».

L'objectif de cette nouvelle organisation est de faire face à l'évolution croissante des missions de la collectivité et au besoin d'un renfort qui se fait sentir, en effet, le volume de travail actuel dépasse les capacités des agents en place, entraînant des retards ou des risques d'erreurs.

L'objectif est de garantir une meilleure fluidité du service, de renforcer la réactivité des équipes, et assurer le respect des normes législatives, réglementaires et comptables.

Cela apportera des gains de réactivité et de qualité dans les réponses aux administrés, le soulagement des services existants par une meilleure répartition des tâches et *in fine*, la valorisation de l'image de la mairie grâce à une gestion fluidifiée.

En parallèle, il conviendra de fermer le poste actuel et vacant de catégorie C qui était occupé par Annie LANDOIT.

#### Débat :

Adrien JEHENNE explique que l'idée de ce poste est d'apporter une assistance à la DGS et également un soutien en comptabilité. Cette question a déjà été abordé lors de la commission ressources du 2 juin.

Anne Marie ARESENE demande la différence entre une catégorie C et B. Adrien JEHENNE explique que la différence est de 150€ brut par mois.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à voter pour la fermeture du poste catégorie C et l'ouverture du poste catégorie B.

#### Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

#### 4. Le lotissement « Les Boutons d'Or » (Délibération n°2025-07-03)

Monsieur Le Maire, Adrien JEHENNE expose la nécessaire modification de l'ordre du jour concernant ce point prévu à l'ordre du jour. En effet, suite à la commission travaux du mercredi 09 juillet 2025, les membres de la commission travaux n'ont pas fait émerger d'unanimité quant aux sujets évoqués. Il est donc proposé au Conseil de débattre seulement sur le premier point proposé à l'ordre du jour, à savoir, la réalisation de la voirie définitive de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement des Boutons d'Or.

Mickaël ROGER, Adjoint délégué aux travaux, partage les réclamations des habitants de la tranche 1 du lotissement des Boutons d'Or qui ne profitent pas d'une voirie aménagée, ni de l'éclairage public. Etant donné que la commune dispose du budget nécessaire à la réalisation de ces travaux, étant donné que la commune dispose encore d'un contrat avec l'entreprise retenue il y a 4 ans maintenant pour réaliser ces travaux mais dont les prix font l'objet d'une indexation annuelle, il convient de programmer la réalisation des travaux de voirie. Concernant l'éclairage public, le SDEM a été consulté et leur devis devrait bientôt être transmis.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les travaux de voirie définitive et d'éclairage public de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement des Boutons d'Or.

##### Débat :

Adrien JEHENNE explique que l'ordre du jour est modifié et notamment en retirant de l'ordre du jour les points qui n'ont pas trouvé de consensus en commission travaux : le découpage parcellaire de la phase 2 ainsi que la dépose du permis d'aménagé car faire des études et des dépôts intermédiaires n'apportent rien que de la lourdeur administrative.

Adrien JEHENNE complète en expliquant que le budget voirie est de 100k€.

Anne Marie ARSENE prend la parole pour expliquer qu'elle a déjà formulé cette réclamation il y a plusieurs mois.

Adrien JEHENNE explique que cela va être possible car la voirie de la tranche 1 va être renforcée pour permettre cela justement.

Nelly MAUDUIT JOSEPH demande si c'est la voie d'accès douce qui est remise en cause. Adrien JEHENNE explique que non, c'est justement celle de la route de Mortain qui permettra de désengorger l'accès, notamment avec la phase 2 qui va être lancée, Maxime TARDIF va faire des études en interne et présentera le projet en commission puis au conseil.

Après en avoir débattu, le Conseil autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux de voirie définitive de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement des Boutons d'Or.

##### Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

#### 5. Choix d'un commissaire enquêteur approuvé par la Sous-Préfecture

Le Maire, Adrien JEHENNE, explique que dans le cadre du déclassement des chemins validés lors des précédents Conseils, il convient d'évoquer le choix d'un commissaire enquêteur. La Sous-Préfecture transmet une liste annuelle d'aptitude. Il s'agit de Madame DE LA GARANDERIE qui est disponible dès la fin du mois de juillet pour prendre connaissance des différents sujets.

Point ajourné car cette délibération doit être prise à l'issue de la validation par le commissaire enquêteur.

Débat : /

-----

#### 6. Validation des conditions d'accueil des médecins candidats (Délibération n°2025-07-04)

Emilie DESVOL, adjointe à la santé, explique que dans le cadre de la recherche de médecin à installer sur la Commune de Sourdeval, le cabinet de recrutement souhaite pouvoir valoriser au mieux les efforts consentis par la Commune et notamment ceux concernant les conditions d'accueil. Pour cela, il est proposé au Conseil d'approuver les modalités suivantes :

- Cabinet médical : mise à disposition gratuite, charges comprises, dès lors que le cabinet est dans le préfabriqué actuel. Le matériel médical nécessaire est également fourni sans frais.
- Logement : gratuité du logement communal situé 2, impasse du Calvados pendant 6 mois (hors charges). A l'issue de cette période de 6 mois, réduction de 50% du montant initial du loyer qui est de 525.74€, soit un loyer de 262.87€ pendant 6 mois. À l'issue de cette période de réduction de 6 mois, application du plein tarif.

#### Débats :

Magali HARIVEL interroge sur le montant du loyer, pourquoi celui-ci est proposé gratuitement en partie alors que celui de l'ancien collègue est partiellement gratuit. De même, pourquoi la commission n'a pas donné son avis sur le prix.

Adrien JEHENNE explique que la gratuité se fait traditionnellement dans les autres communes et que si l'on ne le fait pas, on ne va pas être attractif.

François MESTRES explique que

Jean-Claude DESMASURE explique que cela a été débattu en commission.

Adrien JEHENNE explique que le cabinet a besoin de cette délibération pour « vendre la commune » aux potentiels médecins qu'ils pourraient nous proposer. La représentante du cabinet de recrutement a clairement dit que le logement avant travaux ne donnait pas envie et qu'elle n'en montrait pas de photos aux candidats potentiels...

Sébastien DANGUY demande si l'on augmente vraiment nos chances ?

Daniel SALLES et François MESTRES confirment que la rénovation de l'appartement valait le coup et que le logement aujourd'hui est beau.

Anne Marie ARSENE demande si c'est pour un médecin salarié ou libéral ? Adrien JEHENNE explique que le cabinet laborare est un chasseur de tête pour médecin libéral.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à voter afin d'approuver les modalités d'accueil d'un potentiel médecin sur la Commune de Sourdeval telles qu'énoncées ci-dessus.

#### Vote :

Abstention : Magalie HARIVEL

Contre : 0

Pour : 26

-----

## 7. Fongibilité des crédits budgétaires

Adrien JEHENNE explique que suite à des factures

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants relatifs au budget des collectivités locales ;

Vu le principe de fongibilité des crédits prévu par la réglementation budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le budget communal adopté pour l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°2025-04-07 du 11 avril 2025, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce la dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget,

Considérant que la fongibilité des crédits permet d'adapter en gestion l'affectation des crédits entre les différentes lignes budgétaires, dans le respect des règles en vigueur, notamment entre les crédits de fonctionnement et d'investissement dans le cadre des autorisations votées ;

Considérant que cette souplesse budgétaire vise à optimiser l'utilisation des crédits votés par le conseil municipal, tout en garantissant la qualité du service public et la sincérité budgétaire ;

Considérant qu'il est important d'assurer l'information du conseil municipal sur les mouvements opérés dans le cadre de cette fongibilité, en toute transparence ;

Le Maire informe le Conseil des mouvements à réaliser dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours pour palier à des imprévus ou pour assurer la continuité et la qualité du service public :

- Retrait en dépense d'investissement de 39 660,95€ au « chapitre 23 Immobilisation en cours » pour les affecter comme suit :
- Ajout de 10 000€ au « chapitre 20 immobilisations incorporelles » pour l'achat d'un logiciel de gestion des réclamations et de suivi des déclenchements d'intervention, pour la réalisation des études d'aménagement de la voie d'accès depuis les Boutons d'Or jusqu'à l'avenue Bernardin ainsi que pour l'étude thermique de la Salle des fêtes de Vengeons.
- Ajout de 5 000€ au « chapitre 21 immobilisations corporelles » afin d'acheter un ordinateur portable supplémentaire. Il était déjà prévu 3 600€ pour acheter 2 ordinateurs, le renouvellement d'un 3<sup>ème</sup> ordinateur avec une carte graphique puissante pour pouvoir supporter les logiciels de dessin assisté par ordinateur est nécessaire.
- Ajout de 6 481€ sur l'opération 383 Maison de santé pour réaliser le cheminement jusqu'aux cabinets médicaux accessibles aux personnes à mobilité réduite et meubler le studio de la maison de santé.
- Ajout de 4 039.39€ sur l'opération 391 Projet de territoire pour payer la prochaine facture du projet de territoire qui n'était pas engagée.
- Ajout de 14 140.80€ sur l'opération 393 Accueil vélo pour régler la facture de l'abri à vélo car la subvention n'est pas encore perçue et avait déduite du montant budgété.

En synthèse, les mouvements suivants seront réalisés sans que l'équilibre budgétaire ne soit modifié :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant initial	+/-	Nouveau montant
23	231	Immobilisation en cours	107 500,00 €	- 39 660,95 €	70 839,05 €
20	203	Frais d'études	14 000,00 €	5 000,00 €	19 000,00 €
20	2051	Concessions et droits	6 472,80 €	5 000,00 €	11 472,80 €
21	2183	Matériel informatique	3 600,00 €	5 000,00 €	8 600,00 €
Opération	383	Maison de santé	9 156,00 €	6 481,00 €	15 636,76 €
Opération	391	Projet de territoire	39 874,61 €	4 039,39 €	43 914,00 €
Opération	393	Accueil vélo	11 784,00 €	14 140,80 €	25 924,80 €

A l'issue de cet exposé, il est pris acte du recours à la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'exécution du budget communal de l'exercice en cours. Les décisions modificatives seront réalisées à l'issue du conseil.

Débat : Pas de questions.

-----

#### 8. Augmentation du prix du ticket de cantine (Délibération n°2025-07-05)

Le Maire, Adrien JEHENNE, rend compte de la commission scolaire qui s'est tenue le 30 juin dernier et au cours de laquelle la question du prix du ticket de cantine a été évoqué. En effet, le prestataire applique une majoration annuelle qui fait évoluer le prix des repas de la manière suivante :

	Prix 2024/2025	Prix 2025 / 2026	Augmentation
Repas enfant	3.2178€	3.2677€	+0.0499€
Repas adulte	3.4288€	3.4819€	+0.0531€
Repas Nutrisens	6.8575€	6.96338€	+0.10588€

Pour rappel, le prix du ticket de cantine était de 3.35€ pour l'année 2024/2025. Il a été proposé à la commission d'augmenter le prix du ticket de cantine à 3.40€ pour l'année 2025/2026.

#### Débat :

Adrien JEHENNE explique que la commission a pris le parti d'augmenter de manière plus légère régulièrement plutôt que de devoir imposer une augmentation importante tous les deux ans par exemple.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à voter pour autoriser l'augmentation du prix du ticket de cantine pour la prochaine année scolaire.

#### Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

#### 9. Présentation des travaux d'adressage (Délibération n°2025-07-06)

Daniel SALLES, conseiller municipal présente le sujet de l'adressage, l'état d'avancement et les validations qu'il convient de prendre.

En effet, par délibération du 11 Avril 2023, le conseil municipal a validé le principe de procéder à la réalisation du plan d'adressage, c'est-à-dire au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de l'ensemble de la commune nouvelle de Sourdeval, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre avec l'accompagnement des services de Manche Numérique.

Daniel SALLES rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée libre aux choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance de courrier et des livraisons, d'identifier clairement l'adresse des immeubles.

Vu l'article L2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précisant les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS,

Vu le travail réalisé par le groupe projet,

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies et des lieux-dits, décide :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits pour chacune des communes déléguées de Sourdeval,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter les dénominations suivantes

Voir le dossier .PDF en annexe de la note de synthèse qui reprend l'ensemble des hameaux / lieux-dits et voies renommées.

Débat :

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à voter l'acceptation de ce plan d'adressage.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

-----

## 10. Point agenda

## Prochaines réunions

DATE	OBJET

## Prochains évènements au sein de la commune

DATE	OBJET
Lundi 2 au mercredi 4 juin	RAID National des écoles privées (250 jeunes, épreuves sportives)
Dimanche 15 juin	Repas champêtre du foot au stade annexe
Vendredi 20 juin	Kermesse de l'APEL (cour du collège privé)
Samedi 21 juin	Festi'Valdesour – concert au parc St Lys (fête de la musique)
Vendredi 27 juin	Cérémonie de récompenses du COS
Samedi 28 et dimanche 29 juin	Vide grenier UCIAS
Vendredi 04 juillet	Vernissage de l'expo Guy DEGRENNE
Samedi 05 juillet	Projection débat Guy DEGRENNE / Rex
Vendredi 11 juillet	Concert terrasse au Bar de la Poste
Dimanche 13 juillet	Moules frites comité des fêtes au champ de Foire
Vendredi 18 juillet	Concert terrasse à Vengeons
Vendredi 25 juillet	Concert terrasse au JC Brasserie
Mardi 29 juillet	Balade contée (19h45 à la halte aux randonneurs)
Jeu 31 juillet	12 <sup>ème</sup> étape du 36 <sup>ème</sup> Tour de France en courant (Étape Lamballe – Vire Normandie)
Vendredi 1 <sup>er</sup> août	Concert terrasse La table des Voyageurs / <b>remplacé par l'amicale des pompiers</b>
Dimanche 03 août	Exposition Guy DEGRENNE – Journée évènement
Vendredi 08 août	Concert terrasse au Marrakech
Vendredi 15 août	Corso fleuri du comité des fêtes
Vendredi 15 août	Concert terrasse devant la Cave de Marina
Dimanche 17 août	Concours de labour des JA
Vendredi 05 septembre	Afterwork de l'UCIAS
Samedi 06 septembre	Forum des associations au COSEC
Dimanche 07 septembre	Randonnée pédestre de Tallevende (à Vengeons)
Dimanche 14 septembre	Vide grenier du Comité des fêtes de Vengeons
Vendredi 19 septembre	Concert terrasse au Parc St Lys
Vendredi 05 décembre	Marché de Noël de l'UCIAS
Dimanche 28 décembre	Les foulées de Florian (COS Athlé)

## 11. Questions diverses

Anne Marie ARSENE, au niveau du rond-point de la Mairie, les travaux de réparation du terre-plein central sont faits et l'entreprise d'autocar abîme les biellettes des roues des autocars qui passent là. Mickaël ROGER explique que les réparations ont été faites en l'état car c'est nécessaire pour le marquage de l'intersection.

Jean-Claude DESMASURE explique que certains autocars passent par la route du Super U en S qui est interdit au 3.5t tonnes aujourd'hui. Cette rue restera ainsi car c'est trop dangereux de croiser un autocar dans ce S.

Jean-Claude DESMASURE demande quand est-ce que la signalétique sera refaite route de Mortain car sans signalisation, elle est très dangereuse. Adrien JEHENNE explique que c'est le Département qui doit le faire.

Jean-Claude DESMASURE remercie la commune pour le feu d'artifice du 13 juillet.

Sébastien DANGUY félicite la Mairie pour le bulletin municipal dont les échos sont bons. Adrien JEHENNE félicite la commission. Magali HARIVEL explique que certains habitants n'avaient pas encore reçu le bulletin, cela dépendrait du facteur... peut-être que les stop pubs perturbent aussi la distribution.

Adrien JEHENNE explique qu'il y en a 200 exemplaires à la Mairie qu'il ne faut pas hésiter à envoyer les habitants à la Mairie.

Concernant les concerts terrasses, Anne Marie ARSENE déplore qu'il y ait si peu d'élus présents aux concerts terrasses. David GIROULT explique que ce n'est pas un concert pour les élus !

Sébastien DANGUY explique que les élus ont encore plus leur place aux cérémonies du 14 juillet plus qu'aux concerts terrasse !

Jean-Claude DESMASURE demande s'il y a une corrélation entre le changement du bureau du COS et le départ du salarié. Manuella HAMEL répond que le CODIR du COS n'est pas au courant, la seule chose que l'on sait, c'est que le salarié a négocié une rupture conventionnelle avec l'ancien président. Le CODIR n'a rien pu faire pour le garder puisque tout était déjà fait. Manuella explique qu'il faut se réjouir de l'installation d'un nouveau bureau dynamique, qu'une personne va arriver pour le remplacer et que l'association qui a une forte attractivité sur le territoire. La 2<sup>nd</sup> salariée va revenir de son arrêt maladie et l'équipe sera de nouveau au complet. Jean-Claude DESMASURE s'étonne des informations qui étaient données, comme quoi il souhaitait partir et finalement il part avec de l'argent. Manuella HAMEL explique que l'agent a peut-être mis la pression sur l'ancien Président du COS car il n'y avait aucune raison d'accepter une rupture conventionnelle car il n'y avait pas d'erreur à reprocher au Président du COS. Le salarié ne répondait plus au téléphone, au téléphone professionnel... il n'a dit au revoir à personne... Adrien JEHENNE explique que le Président a été reçu à sa demande pour l'aider à manager le COS car il n'y arrivait plus, et finalement il quitte le COS... c'est dommage, mais c'est moins pire que de dissoudre le COS comme l'ancien Président pensait devoir faire. Manuella HAMEL explique que le COS repart avec un bureau complet qui va pouvoir travailler ensemble sur le management et les aspects RH notamment car le Président est bénévole et que ce n'est pas simple à gérer. Adrien JEHENNE explique que les Présidents de sections ont aussi été reçus pour leur expliquer le fonctionnement avec des commissions, comme prévu dans les statuts pour alléger la charge de travail du Président.

Manuella HAMEL explique que le Forum est bien prévu le 6 septembre !

Adrien JEHENNE explique que les olympiades ont été annulées cette année, mais que le concert terrasse sera bien assuré.

Chloé VASSET explique que le compte rendu du conseil ne peut-être diffusé avant d'avoir été approuvé par le conseil. Ce qui implique que le compte rendu du conseil de ce soir ne pourra être diffusé avant d'avoir été approuvé par le prochain conseil de septembre. De même, les délibérations doivent être signées par le secrétaire de séance et le Maire.

Après s'être assuré qu'il n'y a plus de question, la séance du conseil est levée à 22h10.